## SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE LA FONTAINE MÉNARD

#### 22120 YFFINIAC

Tél: 02.96.72.64.56 - Fax: 02.96.93.39

# Installation de Stockage de Déchets Inertes Carrière de Fontaine Ménard Commune d'YFFINIAC (22)

Version de juin 2018



#### Dossier de demande d'enregistrement

--

au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

(Article R512-46-1 du Code de l'Environnement)

Dossier réalisé en collaboration avec :



Référence : R100-juin2018

## **SOMMAIRE GENERAL**

Le dossier d'enregistrement comprend :

- Préambule
- Pièce n°1 : Demande d'enregistrement
- Pièce n°2 : Annexes à la demande

Les sommaires sont présentés ci-dessous.

#### **PREAMBULE**

1.	Contexte de la demande	1
2.	Présentation résumée du projet	2
3.	Lettre au préfet et cerfa	4
4.	Procédure d'enregistrement et contenu du Dossier	7
4.1.	Procédure d'enregistrement	7
4.2.	Contenu du dossier	7

#### PIECE n°1: DEMANDE D'ENREGISTREMENT

1. Identité du demandeur	2
Identité du demandeur     Localisation de l'installation	3
	•
	4
2.2. Repérage parcellaire	7
2.2.1. Périmètre sollicité	7
2.2.2. Maitrise foncière	7
3. Description, nature et volume des activités	8
3.1. Le site actuel	8
3.1.1. Contexte général	8
3.1.2. Description du site	10
3.2. Le projet	18
3.2.1. Motivations de la demande	18
3.2.2. Accueil des déchets inertes sur la carrière	18
3.2.2.1. Nature des matériaux acceptés	18
3.2.2.2. Procédure d'accueil	20
3.2.2.3. Quantité déposée et durée d'exploitation	22
3.2.2.4. Origine	22
3.2.2.5. Evolution des remblaiements	22
3.2.2.6. Remise en état	29
3.3. Procédés de fabrication	33
3.3.1. Moyens humains	33
3.3.2. Installations annexes	33
3.3.3. Descriptif des engins	33
3.3.4. Horaires de fonctionnement et d'ouverture	33
4. Rubriques de la nomenclature dont relève l'installation	34
4.1. Procédure réglementaire	34
4.2. Rubriques ICPE applicables au projet	34
4.2.1. Installation de stockage de déchets inertes	34
4.2.2. Rubriques hydrocarbures	35

#### PIECE n°2: ANNEXES DE LA DEMANDE

1.	Carte au 1/25000	3
2.	Plan des abords au 1/2 500	5
3.	Plan d'ensemble au 1/1 500	7
4.	Document justifiant la compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme	9
5.	Proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif	12
6.	Evaluation des incidences Natura 2000	12
7.	Capacités techniques et financières de l'exploitant	16
7.1.		16
7.2.		16
7.3.	•	16
8.	Document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation	17
8.1.		17
8.2.		18
	.2.1. Géologie	18
	.2.2. Reseau Hydrographique	18
	.2.3. Hydrogéologie	18
	.2.4. Gestion des eaux sur le site	23
Ü	8.2.4.1. Circuit des eaux actuel	23
	8.2.4.2. Futur circuit des eaux	25
8.3.		27
	.3.1. Activités exercées sur le site et nuisances potentielles	27
_	.3.2. Effets cumulés	30
	.3.3. Effet du projet sur le Grand Corbeau	30
8.4.		32
8.5.		34
8.6.		36
9.	Eléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec certains plans, schémas et	50
progra		37
9.1.		37
9.2.	·	38
9.3.	•	40
9.4.		41
9.5.		43
9.6.	·	46
	.6.1. Descriptif du plan	46
	.6.2. Application au site de la Fontaine Ménard	47
	.6.3. Compatibilité du projet avec le PGRI	48
	total compatibilité du projet dece le rom	40
10.	Indication que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel	
régiona	l, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000	50
10.1.	Espaces de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel	50
10.2.	Conservation des sites et des monuments	53
10.3.	Trame verte et bleue	54
11.	Demande de permis de construire	56
12.	Demande de défrichement	56

#### **TABLE DES MATIERES**

1.	Contexte de la demande	1
2.	Présentation résumée du projet	2
3.	Lettre au préfet et cerfa	4
4.	Procédure d'enregistrement et contenu du Dossier	7
4.1.	Procédure d'enregistrement	7
4.2.	Contenu du dossier	7

#### TABLE DES ILLUSTRATIONS

Fig. 1 :	Tableau de synthèse – chiffres clés	2
Fig. 2:	Plan de présentation	3
Fig. 3:	Lettre au Préfet	5
Fig. 4:	CERFA	6
Fig. 5:	Schéma de la procédure d'enregistrement (www. installationsclassees.developpement-	
durable	e.gouv.fr/)	7

#### 1. CONTEXTE DE LA DEMANDE

La SARL Les Carrières de la Fontaine Ménard a été autorisée à exploiter la carrière de Fontaine Ménard située sur la commune d'Yffiniac (22) par Arrêté Préfectoral en date du 9 janvier 1976, pour une durée de 30 années.

Les extractions sur ce site ont été arrêtées en 2006, à la date de fin d'exploitation autorisée.

Un Arrêté Préfectoral complémentaire en date du 7/11/2006 a autorisé l'accueil de déchets inertes pour le remblaiement de l'ancienne excavation (pour remise en état et mise en sécurité). Le site de la Fontaine Ménard est donc actuellement toujours encadré par la règlementation ICPE applicable aux carrières.

Les opérations réalisées se limitant au remblaiement de l'ancienne excavation par des matériaux inertes (il n'y a plus d'extraction sur le site depuis 2006), les services de la DREAL sollicitent que l'exploitation soit à l'avenir régie par la réglementation ICPE applicable aux déchets inertes sous la rubrique n°2760-3 en accord avec le décret n°2014-1501 du 12/12/2014 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce dossier constitue ainsi une régularisation relative au régime réglementaire applicable à l'exploitation du site, qui bascule ainsi du régime des carrières, au régime spécifique des déchets inertes.

Il est à noter qu'un premier dossier de demande d'enregistrement a été déposé en avril 2017. Ce dossier a fait l'objet d'une consultation publique qui a mis en évidence la présence du Grand Corbeau. La préservation de cette espèce nécessitant d'apporter des modifications dans les conditions d'exploiter, le dossier déposé en avril 2017 a fait l'objet d'un abandon et ce dossier, constituant une nouvelle demande, a été élaboré.



La poursuite d'exploitation de ce site permettra de finaliser, comme souhaité lors de la publication de l'arrêté du 07/11/2006, le remblayage du pied des fronts de taille dont leur hauteur de plus de 15 mètres constitue un danger pour le public.

Conformément à l'Arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, cette demande est accompagnée par le CERFA n°15679\*01 présenté au chapitre 3.

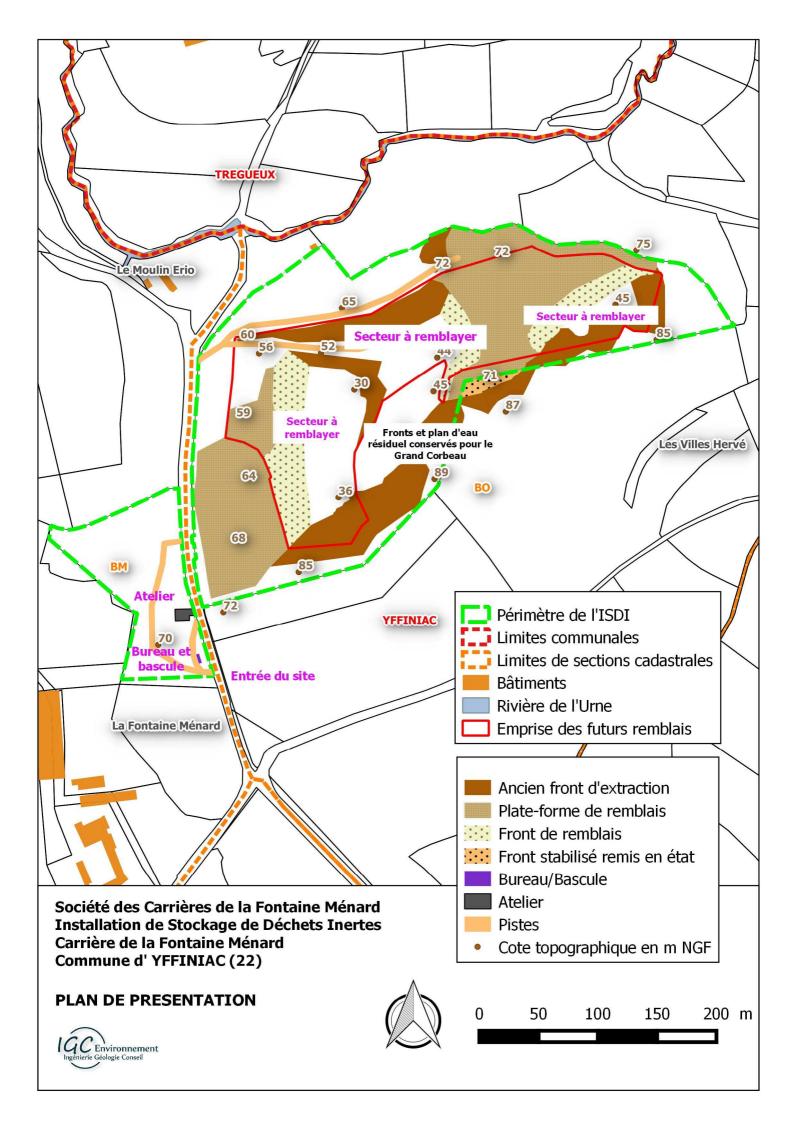
#### 2. PRESENTATION RESUMEE DU PROJET

Les limites ainsi que l'organisation des activités sur le site sont présentées sur le plan page suivante. Le tableau de synthèse suivant permet de récapituler les grandes lignes du projet.

	Autorisation sollicitée	
Bénéficiaire	Société des carrières de la Fontaine Ménard	
Site	Carrière de la Fontaine Ménard à Yffiniac (22)	
Situation de l'exploitation	exploitation Carrière de roche massif remblayée par des déchets inertes extérieurs	
Superficie	84 609 m²	
Apport de matériaux inertes	<b>73 000 t/an</b> sur <b>20 ans</b> soit un total de <b>1 460 000 tonnes</b>	
Rubriques ICPE	Enregistrement 2760-3 : Installations de stockage de déchets inertes	
Hydrocarbures	Stockage cuve aérienne GNR 2000 L et fûts d'huiles sur rétention	

Fig. 1: Tableau de synthèse - chiffres clés





3. LETTRE AU PREFET ET CERFA



## SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE LA FONTAINE MÉNARD

#### 22120 YFFINIAC

Tél: 02.96.72.64.56 - Fax: 02.96.93.39

Monsieur le Préfet

Préfecture des Côtes d'Armor 1 place du Général de Gaulle B.P 2370 22023 Saint-Brieuc cedex

Yffiniac, le

Objet:

Installation de Stockage de Déchets Inertes

Carrière de Fontaine Ménard, Commune d'Yffiniac (22)

Dossier de demande d'enregistrement

#### Monsieur le Préfet,

Je soussigné, M. Jean-Pierre RAULT, agissant en qualité de Cogérant de la Société des Carrières de la Fontaine Ménard, dont le siège social est situé, lieu-dit de la Fontaine Ménard 22 120 Yffiniac,

Ai l'honneur de solliciter par la présente, une demande d'enregistrement pour une Installation de Stockage de Déchets Inertes sur la carrière de Fontaine Ménard.

Cette demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, intègre la rubrique suivante de la nomenclature visée par la réglementation en vigueur.

Rubrique	Titre	Critères de classement
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement 3 - Installations de stockage de déchets inertes	Enregistrement

S'agissant d'une demande au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à enregistrement, vous trouverez ci-joint un dossier de demande établi conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 et suivants – Livre V - Titre 1er de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Compte tenu de l'emprise de l'exploitation, nous sollicitons également l'autorisation de porter l'échelle du plan d'ensemble réglementaire joint à la demande au 1/1 500 (cette requête est faite en application de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

M Jean-Pierre Rault
SARL Carrières de la Fontaine Menard
La Fontaine Ménard

22120 YFFINIAC Tél.: 02 96 72 64 56

Fax: 02 96 63 93 39 SIRET 325 842 318 00025



## Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

cerfa

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

N°15679\*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 1. Intitulé du projet

Installation de Stockage de Déchets Inertes - dossier d'enregistrement

2. Identification	n du dema	ndeur (remplii	r le 2.1.a pour un pai	ticulier, remplir le	2.1.b pour une société)
2.1.a Personne	physique (vo	ous êtes un part	iculier) :	Madame	Monsieur
Nom, prénom					
2.1.b Personne	morale (vou	s représentez ui	ne société civile ou c	commerciale ou un	ne collectivité territoriale) :
Dénomination ou raison sociale	Société	é des carrières	de la Fontaine M	énard	
N° SIRET	32	2584231800025		Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Qualité du signataire		Co-géi	rant		
2.2 Coordonnée	es (adresse d	lu domicile ou di	u siège social)		
N° de téléphone	02.96.72.6	4.56	Adresse électronique		
N° voie		Type de voie		Nom de voie	La Fontaine-Ménard
				Lieu-dit ou BP	La Fontaine-Ménard
Code postal	22 120	Commune	Yffiniac		
Si le demandeur re	ásida à l'átrar	nger Pays			Province/Région
			ignements demand	ác cur la prácant	
Cochez la case si	ie demandel			Madame	Monsieur X
Nom, prénom			APHAEL	Société	CARRIERES LESSARD
Service	Environneme	nt securité urbanis	me	Fonction	
Adresse					
N° voie		Type de voie		Nom de voie	Saint-Lubin
				Lieu-dit ou BP	Saint-Lubin
Code postal	22 210	Commune	PLEMET		
N° de téléphone	02 96 25 7	7 92	Adresse électronique	roch.lessard	@orange.fr
3. Informations	générales	s sur l'instal	lation projetée		
3.1 Adresse de	l'installation				
N° voie		Type de voie		Nom de la voie	La Fontaine-Ménard
				Lieu-dit ou BP	La Fontaine-Ménard
Code postal	22 120	Commune	Yffiniac		
3.2 Emplaceme	nt de l'instal	lation			
L'installation est-el	le implantée	sur le territoire d	le plusieurs départer	ments?	Oui Non X
Si oui veuillez préd	ciser les nume	éros des départe	ements concernés :		
L'installation est-el	le implantée	sur le territoire d	de plusieurs commur	nes?	Oui Non X
Si oui veuillez préc concernée :	ciser le nom e	et le code postal	de chaque commun	е	

#### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La SARL Les Carrières de la Fontaine Ménard a été autorisée à exploiter la carrière de Fontaine Ménard située sur la commune d'Yffiniac (22) par Arrêté Préfectoral en date du 9 janvier 1976, pour une durée de 30 années.

Les extractions sur ce site ont été arrêtées en 2006, à la date de fin d'exploitation autorisée.

Un Arrêté Préfectoral complémentaire en date du 7/11/2006 a autorisé l'accueil de déchets inertes pour le remblaiement de l'ancienne excavation (pour remise en état et mise en sécurité). Le site de la Fontaine Ménard est donc actuellement toujours encadré par la règlementation ICPE applicable aux carrières.

Les opérations réalisées se limitant au remblaiement de l'ancienne excavation par des matériaux inertes (il n'y a plus d'extraction sur le site depuis 2006), les services de la DREAL sollicitent que l'exploitation soit à l'avenir régie par la réglementation ICPE applicable aux déchets inertes sous la rubrique n°2760-3 en accord avec le décret n°2014-1501 du 12/12/2014 applicable au 1er janvier 2015.

Le projet concerne donc le remblaiement d'une carrière par des déchets inertes exterieurs à hauteur de 73 000 t/an sur 20 ans soit un total de 1 460 000 tonnes

4.2 Votre projet est-il un :	Nouveau site	Site existant X	

#### 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement 3 - Installations de stockage de déchets inertes	Tonnage annuel de 73 000 tonnes	Enregistremer
1435	Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Le volume annuel de carburant distribué étant :  1. > 40 000 m³ : A  2. > 20 000 m³ et < 40 000 m³ : E  3. > 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, et < 20 000 m³ : DC  Capacité sur site : 8 m3/an	Non classé
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	La quantité totale susceptible d'être présente dans les Installations [] étant: 1. > 1 000 t : A 2. > 100 t et < 1 000 t : E 3. > 50 t et < 100 t : DC  Capacité sur site : 1,8 tonnes	Non classé
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.	1 - Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : a) la surface de l'atelier étant > à 5 000 m2 : A b) la surface de l'atelier étant > à 2 000 m2, mais < à 5 000 m2 :  Surface de l'atelier sur site : 130 m²	Non classé

5. Respect des prescription	ıs gér	nérale							
5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.  Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : <a href="http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361">http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361</a> .									
Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage). Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.									
5.2 Souhaitez-vous demander des	aména	agemer	nts aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non X						
			nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Ir des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.						
. Sensibilité environnemen	tale e	n fon	ction de la localisation de votre projet						
informations nécessaires pour rer référer notamment à l'outil de carto Le site Internet du ministère de l'e l'adresse suivante : <a href="http://www.dev">http://www.dev</a> Cette plateforme vous indiquera la	mplir le ographi nvironi <u>eloppe</u> définiti la carte	e table e intera nement- ion de ograph	ation de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les au ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous active CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. It vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementaleshtml. chacune des zones citées dans le formulaire. ie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine lewer/.						
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?						
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X							
En zone de montagne ?		x							
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		x							
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Le site est localisé au Nord-Ouest de la commune d'Yffiniac en limite avec la commune de Trégueux au Nord						
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		x							
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		x							
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		$\Box$							
Dans une zone humide ayant fait	П	×							

un plan de pre	els prévisibles er un plan de s risques es (PPRT) ?	x		- PPRn - PPRn	nune d'Yffiniac est concernée par : Gouet-Ume-Cré - Inondation - Par submersion marine, Gouet-Ume-Cré - Mouvement de terrain - Recul du trait de côte et de falaises, Gouet-Ume-Cré - Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau.
oollués ?	ou sur des sols dans l'inventaire		x		
Dans une zon eaux ? [R.211-71 du co l'environnemen			х		
rapprochée d' destiné à la co	nètre de protection un captage d'eau onsommation 'eau minérale		X		
Dans un site i	nscrit?		x		
	situe-t-il, dans ou roximité :	Oui	Non		Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natu	ıra 2000 ?	x		du site et son - Site d'Intérê	oupe aucune zone de type Natura 2000. Les sites les plus proches sont localisés à plus de 2 km au Nord t classés respectivement : t Communautaire (SIC), intitulé « Baie de Saint Brieuc Est », référencé n°FR5300066, tection Spéciale (ZPS), intitulé « Baie de Saint Brieuc Est » référencé n°FR5310050.
D'un site class	sé ?		х		
Ces information		-	m/= 14 = 16	No. of Concession, Name of Street, or other Designation, or other	le d'avoir sur l'environnement et la santé humaine le R. 512-46-3 du code de l'environnement. Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X		
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau		x		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?		x	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		×	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒		Le Grand Corbeau est présent sur le site. Une expertise jointe au dossier a été réalisée et des mesures d'évitement ont été prises pour préserver l'espèce sur le site.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		×	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		х	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?		x	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		x	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		x	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	×		Le trafic généré par le projet correspond à l'apport de déchets inertes sur la carrière. La VC n°15 sépare le périmètre de l'ISDI en deux parties : la plate-forme d'accueil à l'Ouest et la zone de mise en remblai à l'Est. L'impact est modéré du fait des mesures de limitation mises en place. Elles sont detaillées au chapitre 8.3 des pièces annexes à la demande d'enregistrement.
	Est-il source de bruit ?	x		Pour rappel, les activités sollicitées sur la carrière de la Fontaine Ménard sont peu génératrices d'émissions sonores en l'absence d'installation de traitement des matériaux. Seuls, la chargeuse et les camions déposant les déchets inertes peuvent être à l'origine d'émissions sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		x	
	Engendre-t-il des odeurs ?		x	
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		K	
	Engendre-t-il des vibrations ?		x	
	Est-il concerné par des vibrations ?		x	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?		X	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		×	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	x		Le rejet se fait dans un petit ruisseau longeant le Nord du site et se jetant dans la rivière de l'Urne au niveau du Moulin Erio. Ce point est détaillé au chapitre 8.2 des pièces annexes à la demande d'enregistrement
	Engendre t-il des d'effluents ?		x	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		La production de déchets sur le site sera minime. Elle se limitera aux déchets d'entretien de la chargeuse et du tracteur. Ils seront entreposés dans l'ateller avant d'être évacués vers des filières agrées (actuellement SANIT-SARP Quest).

	f								
		Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×					
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	х			La modification du paysage par le remblaiement de l'ancienne zone d'extraction aura un impact positif en permettant le retour à : - une topographie se rapprochant de celle des terrains naturels voisins limitant l'effet anthropique laissé par l'activité de carrière, - l'agriculture sur des terrains minéralisés.				
	7.2 Cumul a	avec d'autres activit	és						
	Les incidence autorisées ? Oui × No				1, sont-	elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou			
	- L'exploitatio - la carrière d - le site de Br Les impacts		Sud de l' ar CMGO enant une	entrée de à 450 m ISDI à 2	la carrièr au Nord- .5 km à l'I	re, Ouest,			
		ce transfrontalière							
					1, sont-	elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ? :			
	7.4 Mesure	s d'évitement et de	réducti	ion	i de la composición dela composición de la composición dela composición de la compos				
	Description, le du projet sur l éléments) :	e cas échéant, des m 'environnement ou la	esures santé	et des humain	caracté ie (poui	éristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables r plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces			
	Ces mesure	es sont détaillées dans le ch	apitre 8.3	des pièc	es annexe	es du dossier d'enregistrement.			
	Concernant devant le ni	t le Grand Corbeau, la mesu d et ce en accord avec les p	ire d'évite préconisa	ement per tions du r	mettant d apport d'e	e préserver le couple résident sur le site est l'absence de remblai dans une zone de 3 000 m² expertise			
	8. Usage fu	tur	Note:						
	Pour les sites définitif, accor	nouveaux, veuillez ir npagné de l'avis du p	propriét	aire le	cas éch	tion sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt néant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de banisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].			
	A l'issue de l'exploitation, à la demande du propriétaire, la vocation future du site sera le retour à l'agriculture. Ainsi les terrains devront être nivelés pour permettre l'évolution des engins. La terre végétale sera régalée sur le site. A noter, le maintien pour des raisons de sécurité d'une clôture le long du front Sud avec des panneaux de signalisation du danger.								
	Un plan d'eau sera aménagé dans le secteur non remblayé de 3000 m² devant le nid du Grand Corbeau. Ce plan d'eau constituera une barrière naturelle vis-à-vis du nid. Un exutoire sera aménagé en direction de la rivière l'Urne								
	Les avis d	u Maire et du propriétaire de	es terrains	s sont pré	sentés er	n annexe 4 de la demande d'enregistrement			

## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

#### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	х
PJ n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	x
PJ n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  Requête pour une échelle plus réduite X: 1/1 500  En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	x
PJ n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	x
PJ n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	X
<b>PJ</b> n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	X

Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	_						
2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :							
Pièces de la companya	多學						
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :							
PJ n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].							
Si votre projet se situe sur un site nouveau :							
PJ n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.							
PJ n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.							
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :							
PJ n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.							
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :							
PJ n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.							
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :							
PJ n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	x						
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de	X						

- les prescriptions de la rubrique 2760-3.	
Dossier d'enregistrement comprenant : - la demande, - les pièces annexes à la demande,	
Pièces Pièces	
3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.	
<ul> <li>PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</li> </ul>	
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]  PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou	
PJ n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	x
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	2,5000
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	X
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	x
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	×
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	×
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	x

#### 4. PROCEDURE D'ENREGISTREMENT ET CONTENU DU DOSSIER

#### **4.1.PROCEDURE D'ENREGISTREMENT**

Selon l'article R512-46-1 du Code de l'Environnement : « Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente soussection, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée. »

A ce titre, les activités sollicitées par la Société des Carrières de la Fontaine Ménard sur le site de la carrière de la Fontaine Ménard à Yffiniac nécessitent une autorisation préfectorale, qui peut être obtenue suite au dépôt d'une Demande d'Enregistrement au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Le classement du site au titre des ICPE est présenté au chapitre 4 de la demande.

La procédure d'enregistrement est synthétisée par le schéma suivant :

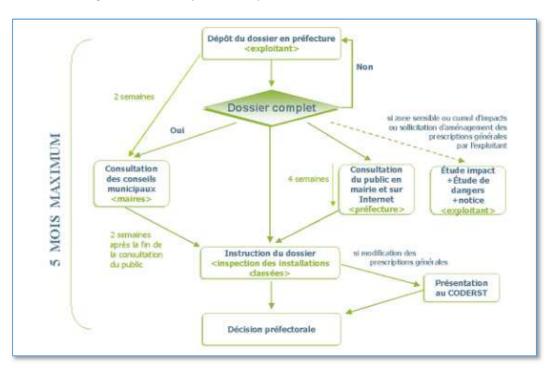


Fig. 5 : Schéma de la procédure d'enregistrement (www. installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/)

#### **4.2.** CONTENU DU DOSSIER

Le présent dossier est constitué de deux pièces :

- **La pièce n°1**, correspondant à la demande d'enregistrement définie à l'Article R512-46-1 du Code de l'Environnement et contenant les éléments demandés à l'article R512-46-3,
- La pièce n°2, correspondant aux documents à joindre à cette demande et définis aux articles R512-46-4 et suivants du Code de l'Environnement.



## SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE LA FONTAINE MÉNARD

#### 22120 YFFINIAC

Tél: 02.96.72.64.56 - Fax: 02.96.93.39

## Installation de Stockage de Déchets Inertes Carrière de Fontaine Ménard Commune d'YFFINIAC (22)



#### Dossier de demande d'enregistrement

---

au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

(Article R512-46-1 du Code de l'Environnement)

#### PIECE n°1

--

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT** 

(Article R512-46-3 du Code de l'Environnement)

Dossier réalisé en collaboration avec :

IGC Environnement Ingénierie Géologie Conseil

Référence : R100-juin2018

## TABLE DES MATIERES

1.	Identité	é du demandeur	3
2.	Localisa	ation de l'installation	4
	2.1. Repè	res cartographiques et découpage administratif	4
	2.2. Repé	rage parcellaire	7
	2.2.1.	Périmètre sollicité	7
	2.2.2.	Maitrise foncière	7
3.	Descrip	tion, nature et volume des activités	8
	3.1. Le sit	te actuel	8
	3.1.1.	Contexte général	8
	3.1.2.	Description du site	10
	3.2. Le pr	rojet	18
	3.2.1.	Motivations de la demande	18
	3.2.2.	Accueil des déchets inertes sur la carrière	18
	3.2.2.1.	Nature des matériaux acceptés	18
	3.2.2.2.	Procédure d'accueil	20
	3.2.2.3.	Quantité déposée et durée d'exploitation	22
	3.2.2.4.	Origine	22
	3.2.2.5.	Evolution des remblaiements	22
	3.2.2.6.	Remise en état	29
	3.3. Proc	édés de fabrication	33
	3.3.1.	Moyens humains	33
	3.3.2.	Installations annexes	33
	3.3.3.	Descriptif des engins	33
	3.3.4.	Horaires de fonctionnement et d'ouverture	33
4.	Rubriqu	ues de la nomenclature dont relève l'installation	34
	4.1. Proc	édure réglementaire	34
	4.2. Rubr	iques ICPE applicables au projet	34
	4.2.1.	Installation de stockage de déchets inertes	34
	422	Ruhriques hydrocarhures	35



## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Fig. 1: Localisation du site sur fond IGN au 1/25000	5
Fig. 2: Plan parcellaire du site	6
Fig. 3: Liste des parcelles sollicitées	7
Fig. 4: Maitrise foncière des terrains	7
Fig. 6: Plan du site actuel et localisation des prises de vues	9
Fig. 7: Photographie n°1: Vue sur le bureau et pont bascule	10
Fig. 8 : Photographie n°2 : Vue sur l'atelier et l'aire étanche abritée	10
Fig. 9 : Photographie n°4 : Vues sur l'entrée de la carrière et la signalisation	11
Fig. 10 : Photographie n°5 : Vue sur les voies de circulation au niveau du site	11
Fig. 11 : Accès au site et localisation des prises de vues	12
Fig. 12 : Photo n°6 et 7 : Vue sur la VC n°15 en sortie de la carrière (gauche) et vue sur le VC n°12 (droite)	13
Fig. 13: Photographie n°8: Vue sur la VC n°1	13
Fig. 14 : Photographie n°9 : Vue sur la VC n°15 depuis la RD n°1 (Saint-Brieuc/Quessoy)	13
Fig. 15 : Photographies n°10 et 11 : Vues sur un des deux bassins de décantation et sur le rejet des eaux	14
Fig. 16 : Photographies n°12 à 14 : Vues sur l'aire de dépôt des matériaux inertes et la plate-forme déjà	
remblayée	15
Fig. 17 : Vues sur les engins présents sur le site	16
Fig. 18 : Exemples de vues sur la signalétique mise en place sur le site	17
Fig. 19 : Annexe I de l'Arrêté du 12/12/2014 : Liste des déchets admissibles sans réalisation de la procédu	ıre
d'acceptation préalable	19
Fig. 20 : Annexe II de l'Arrêté du 12/12/2014 : Critères à respecter pour l'acceptation de déchets non	
dangereux inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable	20
Fig. 21 : Phase 1 : 0-5 ans	23
Fig. 22 : Phase 2 : 5-10 ans	24
Fig. 23 : Phase 3 : 10-15 ans	25
Fig. 24 : Phase 4 : 15-20 ans	26
Fig. 25 : Profils des phases 1 et 2	27
Fig. 26 : Profils des phases 3 et 4	28
Fig. 27 : Remise en état à l'issue de l'ISDI	30
Fig. 28 : Photomontage secteur Est	31
Fig. 29 : Photomontage secteur Ouest	32
Fig. 30 : Rubriques ICPE applicables au site et critères de classement	34
Fig. 31 : Rubriques ICPE non applicables au site et critères de classement	35

## TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : KBIS	36
Annexe 2 : Arrêté Municipal du 29/09/2010	38
Annexe 3 : Justificatifs de Maitrice foncière des terrains	40
Annexe 4 Avis du maire, du propriétaire, du Groupe d'Études Ornithologiques des Côtes-d'Armor et de	
l'Ornithologue expert du Grand Corbeau sur la remise en etat	46



## 1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination	Société des carrières de la Fontaine Ménard		
Forme juridique	Société à responsabilité limitée		
Capital social	8 000 €		
Siège social et situation de l'exploitation	La Fontaine-Ménard, 22 120 Yffiniac		
Numéro SIRET	32584231800025		
Activité (code NAF)	3821Z: Traitement et élimination des déchets non dangereux		
Registre du commerce	Saint-Brieuc 325 842 318		
Signataire de la demande	M. Jean Pierre RAULT		
Qualité du signataire	Co-gérant		
Personne en charge du suivi du dossier	M. Raphaël ROCH		
Document joint à la demande d'enregistrement	Extrait K-Bis joint en annexe 1		



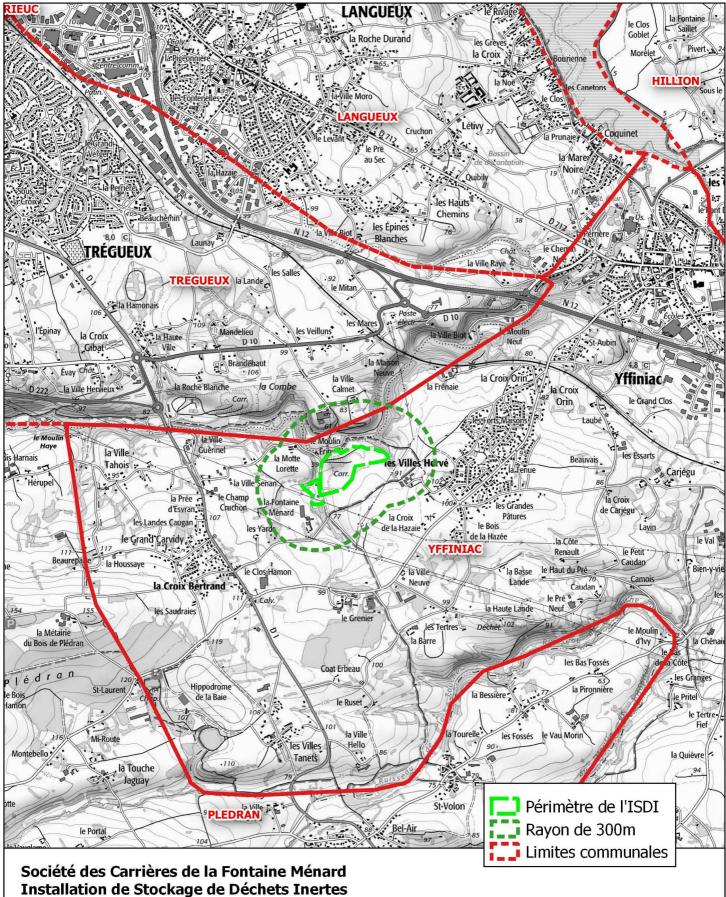
### 2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

#### 2.1. REPERES CARTOGRAPHIQUES ET DECOUPAGE ADMINISTRATIF

Carte IGN au 1/25000	916-OT		
Carte 1614 da 1/25000	Saint-Brieuc		
	Saint-Briede		
Département	Côtes d'Armor (22)		
Arrondissement	Saint-Brieuc		
Intercommunalité	Saint Brieuc Armor Agglomération		
Commune	Yffiniac		
Coordonnées générales du site	X = 278 444 à 278 675 m		
(projection RGF93)	Y = 6 834 047 à 6 834 413 m		
Localisation sur la commune	Le site est localisé au Nord-Ouest de la commune		
	d'Yffiniac en limite avec la commune de Trégueux au		
	Nord		
Anaba	L'acaba à la comième de feit demuie la DD mº1 (Ceint		
Accès	L'accès à la carrière se fait depuis la RD n°1 (Saint-		
	Brieuc/Quessoy), puis par la VC n°15 à sens unique et		
	réservée aux riverains et à la carrière (Cf. Arrêté		
	Municipal du 29/09/2011 joint en annexe 2).		
	La sortie du site se fait en empruntant la VC n°12 puis la		
	VC n°1.		
Plans joints (pages suivantes)	Fond IGN au 1/25000		
- rians joints (pages suivantes)	Plan parcellaire		
	rian parcenalie		

Pièce n°1 : demande d'enregistrement





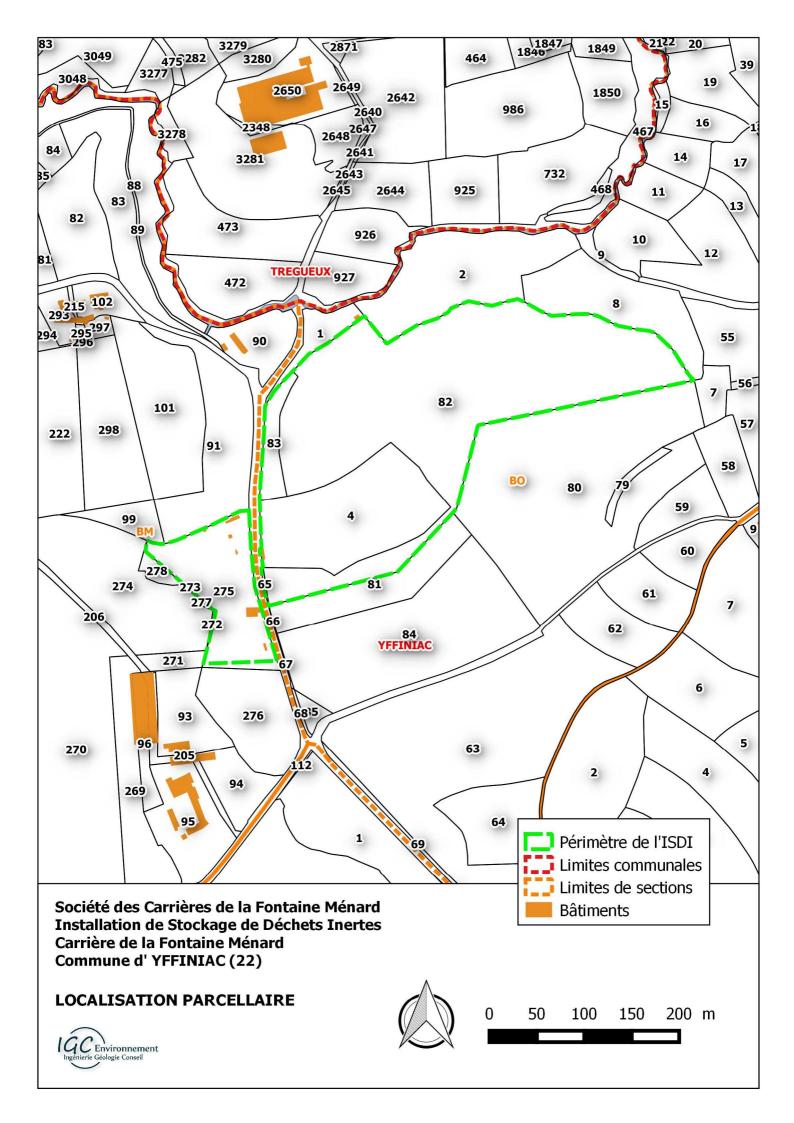
Société des Carrières de la Fontaine Ménard Installation de Stockage de Déchets Inertes Carrière de la Fontaine Ménard Commune d' YFFINIAC (22)

LOCALISATION sur fond IGN au 1/25000



0 250 500 750 1000 m





#### 2.2. REPERAGE PARCELLAIRE

#### **2.2.1. PERIMETRE SOLLICITE**

Les parcelles sollicitées dans le cadre de ce dossier d'enregistrement sont toutes situées sur la commune d'Yffiniac.

Le tableau suivant récapitule les références actuelles des parcelles sollicitées. Les parcelles correspondantes sont présentées sur le plan joint page précédente.

Commune	Section	Numéro*	Superficie totale (m²)	Superficie sollicitée (m²)
Yffiniac		4	16 250	16 250
	ВО	82	57 972	57 972
		83	2 479	2 479
	BM	275p	11 319	10 908
Total				84 609 m²

<sup>\*</sup>p: pour partie

Fig. 3: Liste des parcelles sollicitées

#### 2.2.2. MAITRISE FONCIERE

La maitrise foncière des terrains sollicités est présentée dans le tableau ci-dessous et les justificatifs de maitrise foncière en annexe 3.

Commune	Section	Numéro*	Propriétaires	
	ВО	4	Carrières de la Fontaine Ménard	
Yffiniac		ВО	ВО	82
		83	Mme Arlette DE BOËRIO	
	BM	275p		

Fig. 4: Maitrise foncière des terrains



#### 3. DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

#### 3.1.LE SITE ACTUEL

#### **3.1.1. CONTEXTE GENERAL**

La carrière de la Fontaine Ménard est localisée au Nord-Ouest de la commune d'Yffiniac en limite de la commune de Trégueux.

Le contexte environnant est marqué par la présence :

- de la rivière l'Urne qui s'écoule à 25 m au Nord du site,
- la carrière de la Croix Gibat à 450 m au Nord-Ouest du projet,
- une zone fortement urbanisée à 400 m au Sud-Est du site,
- des espaces agricoles sur le reste de la périphérie du site.

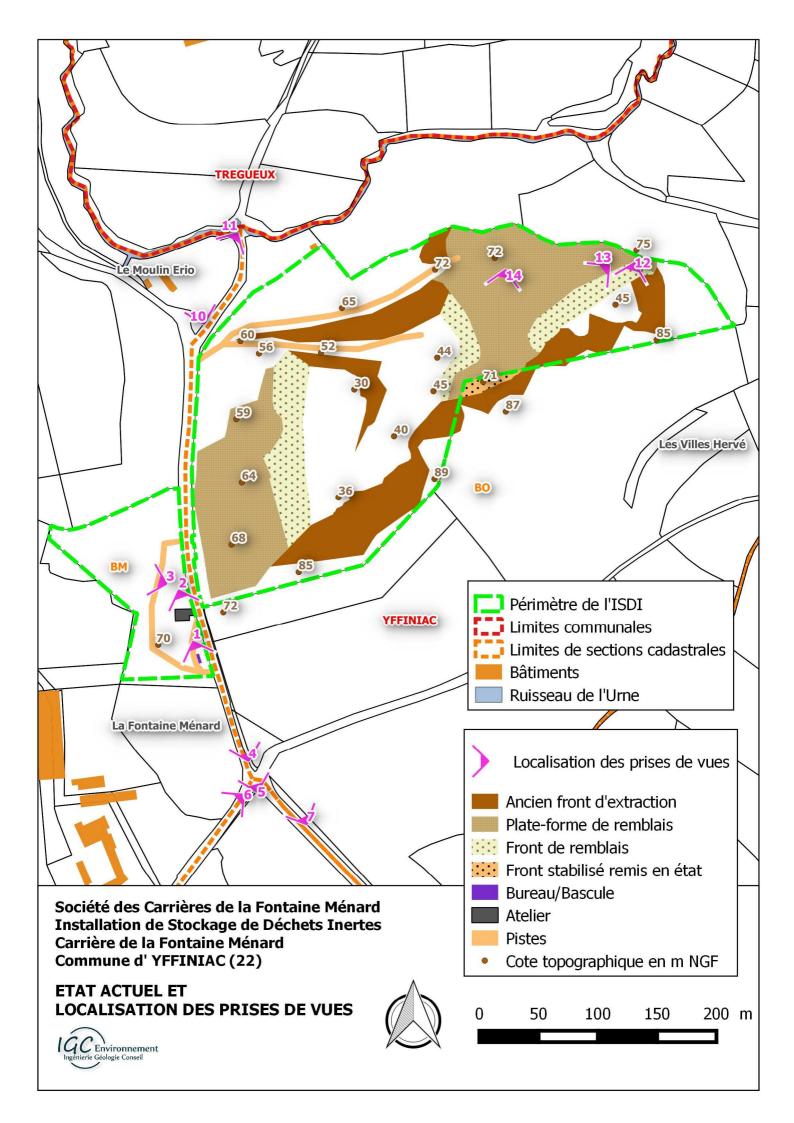
Les habitations les plus proches de la carrière sont situées :

- à 50 m à l'Ouest, il s'agit d'une habitation au lieu-dit : le Moulin d'Erio propriété de la société de la Fontaine Ménard,
- à 80 m au Sud de l'entrée de la carrière, il s'agit d'une habitation principale, d'un gite faisant « Chambres d'hôtes » et d'une exploitation agricole,
- à 200 m au Nord il s'agit d'une habitation et une exploitation agricole au lieu-dit la Ville Calmet,
- à 200 m à l'Ouest, il s'agit d'une habitation et d'un ancien corps de ferme au lieu-dit La Motte Lorette,
- à 200m au Sud-Est il s'agit d'une habitation et une exploitation agricole au lieu-dit les Villes Hervé.

A noter la présence du quartier résidentiel au lieu-dit les Villes Hervé à plus de 350 au Sud-Est du site comprenant de nombreuses habitations.

Le plan joint page suivante présente le site actuel et localise les photos jointes dans les pages suivantes.





## 3.1.2. **DESCRIPTION DU SITE**

### Plate-forme – zone annexe

La plate-forme d'accueil et la zone annexe sont situées à l'Ouest de la VC n°12. Toutes les installations résultant de l'activité extractive ont été supprimées seuls subsistent sur ces terrains :

- Le bureau comprenant vestiaire et sanitaire et le pont bascule attenant,
- L'atelier.

Ces équipements sont conservés et servent à l'activité de stockage de déchets inertes.



Fig. 7: Photographie n°1: Vue sur le bureau et pont bascule



Fig. 8 : Photographie n°2 : Vue sur l'atelier et l'aire étanche abritée



Les huiles (400I) pour l'entretien des engins sont disposées sur bac de rétention dans l'atelier. Ce dernier abrite également une cuve de GNR de 2000 litres entourée d'une dalle de rétention en béton. L'alimentation des engins se fait sur une aire étanche abritée attenante à l'atelier. Sur le site, la consommation en carburant des engins est de l'ordre de 2000 l pour 3 mois environ.

Le chemin d'accès à la carrière est entièrement enrobé.

### Accès au site

L'accès à la carrière se fait depuis la RD n°1 (Saint-Brieuc/Quessoy), puis par la VC n°15 à sens unique et réservée aux riverains et à la carrière (Cf. Arrêté Municipal du 29/09/2011 joint en annexe 2). La sortie du site se fait en empruntant la VC n°12 puis la VC n°1. L'accès au site est repris sur le plan page suivante.





Fig. 9: Photographie n°4: Vues sur l'entrée de la carrière et la signalisation



Fig. 10: Photographie n°5: Vue sur les voies de circulation au niveau du site



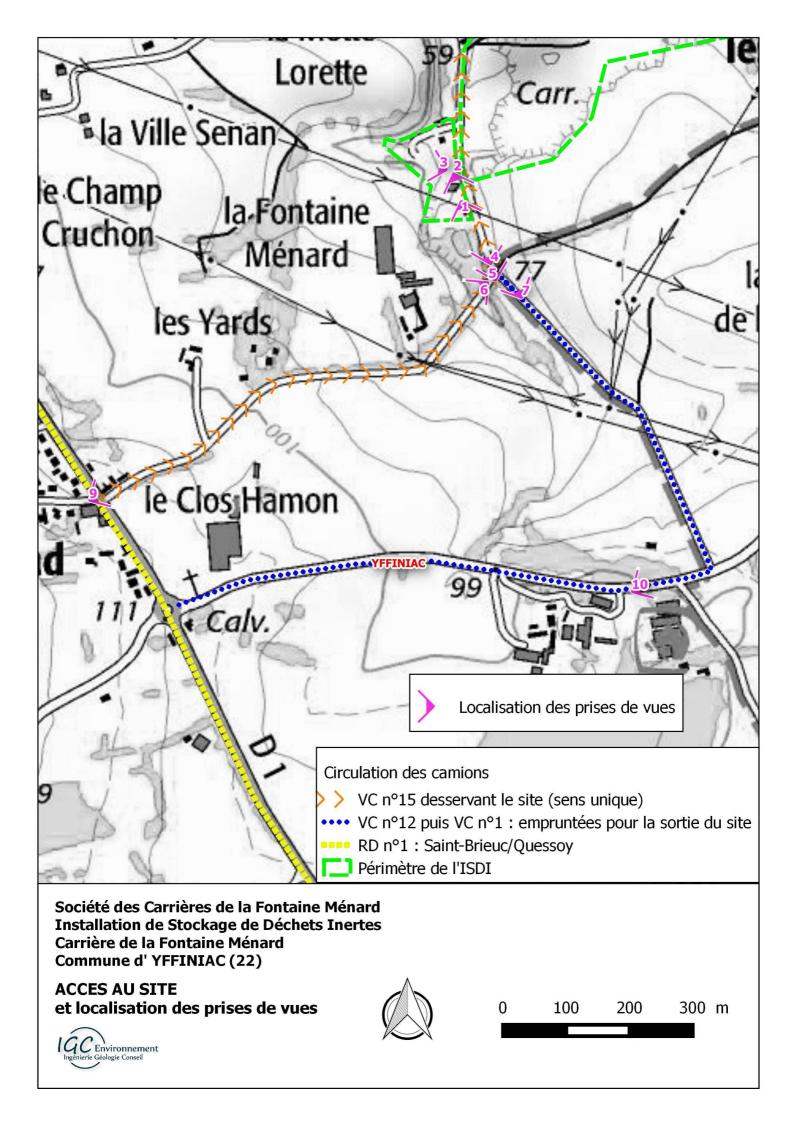






Fig. 12: Photo n°6 et 7: Vue sur la VC n°15 en sortie de la carrière (gauche) et vue sur le VC n°12 (droite)





Fig. 13: Photographie n°8: Vue sur la VC n°1





Fig. 14: Photographie n°9: Vue sur la VC n°15 depuis la RD n°1 (Saint-Brieuc/Quessoy)



#### L'excavation

Le secteur Ouest de la carrière a été remblayé avec des déchets inertes de terrassement de façon à agrandir la plate-forme se trouvant à la cote 59-68 m NGF et à sécuriser les abords de la VC n°15.

Des pièges à cailloux ont été disposés aux pieds des fronts.

Les fronts au Nord du site et entourant le palier descendant à 32 m NGF ont été purgés.

#### Circuit des eaux

Le circuit des eaux sur le site est le suivant :

- les eaux de ruissellement de la plate-forme d'accueil (bureau et atelier) sont collectés dans un fossé le long de la VC n°15 puis rejoignent un premier bassin de décantation, et un second avant rejet,
- les eaux de ruissellement et d'exhaure de l'excavation rejoignent une zone surcreusée de la carrière ou elles décantent (volume : 1500 m³), elles sont ensuite pompées pour être rejetées dans l'Urne par un fossé.

Le rejet se fait dans un petit ruisseau longeant le Nord du site et se jetant dans la rivière de l'Urne au niveau du Moulin Erio.

Le bureau est raccordé au réseau collectif d'eau potable.

L'assainissement est assuré par un dispositif d'assainissement autonome (fosse).





Fig. 15: Photographies n°10 et 11: Vues sur un des deux bassins de décantation et sur le rejet des eaux



## Aire de dépôt des matériaux inertes et remblaiement de la fosse

Le secteur Est de la carrière a été partiellement remblayé et se compose d'une plate-forme comprenant une zone de dépôt de matériaux avant mise en remblai.







Fig. 16 : Photographies n°12 à 14 : Vues sur l'aire de dépôt des matériaux inertes et la plate-forme déjà remblayée

## **Engins**

L'exploitation du site se fait à l'aide d'une chargeuse. Un tracteur équipé d'une tonne à eau permet d'humidifier les pistes en période sèche, limitant l'envol de poussières.





Fig. 17 : Vues sur les engins présents sur le site



### <u>Signalétique</u>

Une signalétique adaptée est en place sur et en périphérie du site, assurant une sécurité optimale.















Fig. 18 : Exemples de vues sur la signalétique mise en place sur le site



#### 3.2.LE PROJET

#### **3.2.1.** MOTIVATIONS DE LA DEMANDE

La SARL Les Carrières de la Fontaine Ménard a été autorisée à exploiter la carrière de Fontaine Ménard située sur la commune d'Yffiniac (22) par Arrêté Préfectoral en date du 9 janvier 1976, pour une durée de 30 années.

Les extractions sur ce site ont été arrêtées en 2006, à la date de fin d'exploitation autorisée.

Un Arrêté Préfectoral complémentaire en date du 7/11/2006 a autorisé l'accueil de déchets inertes pour le remblaiement de l'ancienne excavation (pour remise en état et mise en sécurité). Le site de la Fontaine Ménard est donc actuellement toujours encadré par la règlementation ICPE applicable aux carrières.

Les opérations réalisées se limitant au remblaiement de l'ancienne excavation par des matériaux inertes (il n'y a plus d'extraction sur le site depuis 2006), les services de la DREAL sollicitent que l'exploitation soit à l'avenir régie par la réglementation ICPE applicable aux déchets inertes sous la rubrique n°2760-3 en accord avec le décret n°2014-1501 du 12/12/2014 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce dossier constitue ainsi une régularisation relative au régime réglementaire applicable à l'exploitation du site, qui bascule ainsi du régime des carrières, au régime spécifique des déchets inertes.

## 3.2.2. ACCUEIL DES DECHETS INERTES SUR LA CARRIERE

# 3.2.2.1. Nature des matériaux acceptés

Seuls les matériaux répondant à la définition des déchets inertes établie par l'alinéa 4 de l'article R. 541-8 du code de l'environnement seront acceptés sur le site :

« tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine ».

De plus, aucun des matériaux suivants ne sera accepté sur la carrière :

- déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05\* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03\* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05\* de la liste des déchets;
- déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- déchets non pelletables ;
- déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent;
- déchets radioactifs.



L'annexe I de l'Arrêté du 12/12/2014 définit une liste de matériaux acceptables sur le site sans procédure d'acceptation préalable :

ODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS				
17 01 01	Bélon	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés				
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés				
17 01 03	Luiles et ceramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés				
17 01 07	Mélanges de béton, tulles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés				
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres				
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés				
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés				
20 02 02	Terres et pierres	Provonant uniquement de jardine et de parce et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe				
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique				
15 01 07	Emballage en verre	Triès				
19 12 05	Verre	Triés				
(1) Annexe II à l' <u>article R. 5/11-8 du code de l'environnement</u> .						

Fig. 19 : Annexe I de l'Arrêté du 12/12/2014 : Liste des déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable

Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I précitée, l'exploitant s'assure :

- qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés ;
- que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.

Pour les matériaux qui n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I précitée, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites suivantes des paramètres définis en annexe II.



Pièce n°1: demande d'enregistrement

1° Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter

Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 1245	Le te	est o	de	lixiviation	à	applique	est	le te	est no	ormalisé	NF	ΕN	12457-	2.	
---	-------	-------	----	-------------	---	----------	-----	-------	--------	----------	----	----	--------	----	--

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche				
As	0,5				
Ва	20				
Cd	0,04				
Cr total	0,5				
Cu	2				
Hg	0,01				
Мо	0,5				
Ni	0,4				
Pb	0,5				
Sb	0,06				
Se	0,1				
Zn	4				
Chlorure (1)	800				
Fluorure	10				
Sulfate (1)	1 000 (2)				
Indice phénols	1				
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500				
FS (fraction soluble) (1)	4 000				

<sup>(1)</sup> Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble. (2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CENTS 14405 pour déterminer la valeur forsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CENTS 14405 dans des conditions d'equilibre local (3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE Å RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec					
COT (carbone organique total)	30 000 (1)					
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6					
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1					
Hydrocarbures (C10 à C40)	500					
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50					
(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.						

Fig. 20 : Annexe II de l'Arrêté du 12/12/2014 : Critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable

En outre, il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange de déchets avec d'autres déchets ou produits dans le but de satisfaire aux critères d'admission ci-dessus mentionnés.

## 3.2.2.2. Procédure d'accueil

La procédure d'accueil des matériaux inertes sur le site obéira à la séquence suivante :

- Orientation des camions par **signalisation verticale** jusqu'à la bascule dédiée aux apports de déchets inertes,
- **Premier contrôle visuel** du chargement sur le pont bascule. Si le chargement est jugé nonconforme, le camion est refusé et réorienté vers un centre d'accueil ou de traitement adapté,
- Enregistrement des caractéristiques du chargement sur un bon de livraison (faisant office de document d'acceptation préalable) mentionnant notamment :
  - o Le nom et les coordonnées du producteur de déchets,



- S'il n'est pas le producteur, le nom et les coordonnées du transporteur de déchets,
- L'origine des déchets,
- La nature des déchets (le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement),
- o La quantité des déchets en tonnes,
- La date et l'heure d'acceptation des déchets,
- Orientation des camions par fléchage jusqu'à l'aire de dépotage,
- Déchargement du camion sur une aire de dépotage aménagée sur la plate-forme des déchets,
- Second contrôle visuel des matériaux apportés, au sol après déchargement. Si celui-ci est jugé non conforme, le camion est rechargé et réorienté vers un centre d'accueil ou de traitement adapté,
- Les déchets de bois, de métaux et de plastiques éventuellement présents sont triés et entreposés dans l'atelier avant leur enlèvement vers des filières agréées,
- Second passage sur la bascule et délivrement au chauffeur du bon de livraison,
- Mise en remblais des matériaux à l'aide d'une chargeuse.

Une copie de chaque bon de livraison est remise au transporteur des déchets. Les bons sont conservés sous forme informatique au bureau de la carrière. Ils constituent ainsi un registre d'entrée des matériaux inertes extérieurs, permettant notamment de comptabiliser la quantité totale de matériaux mis en dépôt sur le site et mentionnant notamment le code déchet à 6 chiffres.

Si les matériaux nécessitent un contrôle des critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable (Annexe II de l'Arrêté du 12/12/2014), alors sont annexés au bon de livraison les résultats de l'acceptation préalable. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant. La durée de validité du document précité est d'un an au maximum. Un exemplaire original de ce document est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Lorsqu'elles existent, les copies des annexes sont conservées pendant la même période.



# 3.2.2.3. Quantité déposée et durée d'exploitation

La quantité annuelle de matériaux inertes extérieurs accueillie sur la carrière est de 73 000 t/an pendant 20 ans.

Cette activité représentera un tonnage total de 1 460 000 tonnes soit un volume de 730 000 m³.

## 3.2.2.4. **Origine**

Les matériaux proviennent des chantiers locaux de terrassement et de démolition (rayon de 50 km autour d'Yffiniac) avec une grande majorité des matériaux provenant de l'agglomération Briochine voisine.

## 3.2.2.5. Evolution des remblaiements

Les matériaux inertes extérieurs accueilli sur la carrière serviront à remblayer partiellement l'ancienne excavation. Le remblaiement progressera globalement du Nord vers le Sud du site (cf. plans et profils de principe de phasage joints pages suivantes).

En accord avec le rapport d'expertise sur le Grand Corbeau (cf. rapport présenté en annexe 5 des pièces annexes), une zone non-remblayée sera maintenue dans la partie du front de taille la plus favorable à l'espèce c'est-à-dire sur une longueur de 100m et sur une bande d'une largeur de 30 mètres.



